

# Les avocats plaident la transparence des honoraires

« **M**ONSIEUR, avez-vous un avocat ? » Bien souvent au tribunal correctionnel, la réponse est « Non ». Pourquoi ? En partie, parce que chacun connaît une anecdote où un client manque de tomber à la renverse quand son avocat lui annonce le montant de ses honoraires... « Le grief que tout un chacun nous fait, c'est que nous ne sommes pas clairs sur nos honoraires. Il faut attendre la fin du procès pour savoir combien ça va coûter », avoue de bon gré M<sup>e</sup> Didier Roucoux, du barreau de Beauvais.

En France, les honoraires sont fixés librement par les avocats. Il n'existe aucun barème, ce procédé étant jugé anticoncurrentiel. Le décret de juillet 2005 qui régit la profession précise, dans son article 10 : « A défaut de convention entre l'avocat et son client, les honoraires sont fixés selon les usages ». « Ce qui ne veut rien dire du tout ! », s'amuse M<sup>e</sup> Roucoux. Mais le décret précise tout de même ces usages : les honoraires varient en fonction de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais, de la notoriété de l'avocat et des diligences effectuées.

## « Un devis au premier rendez-vous »

Avec de tels critères, pas étonnant que les tarifs pour un même dossier puissent être multipliés par vingt, selon que vous choisirez pour vous défendre tel ou tel cabinet. Plus ou moins spécialisé, plus ou moins cé-

lèbre, mais aussi plus ou moins gourmand... Et parfois, le client ne découvre la note qu'après des années, à la fin de la procédure. Pour

tenter de mettre un peu de transparence dans ce monde du droit, le réseau d'avocats Gesica, dont M<sup>e</sup> Didier Roucoux est le président, a mis

en place une charte la semaine dernière. Signer cette « charte sur la transparence de l'honoraire » est obligatoire pour les 1 000 avocats membres du réseau en France. Ils sont environ vingt-cinq en Picardie. « Dès le premier rendez-vous, les clients d'un avocat du réseau Gesica reçoivent une convention écrite, une sorte de devis que l'on s'engage à respecter. Le client sait exactement combien il va payer. S'il n'est pas d'accord, il peut partir ou aller voir ailleurs », détaille M<sup>e</sup> Roucoux. Une charte de ce type est une première en

France. La transparence sur les honoraires pourrait avoir pour conséquence d'augmenter la concurrence et peut-être aussi de faire baisser les tarifs.

« Quand en termes d'argent, on met dès le départ toutes les données sur la table, on est contraint de trouver le juste prix. Sinon, on pourrait perdre le client qui ira chez un confrère ou ne prendra pas d'avocat », analyse le président. La transparence, le justiciable a donc tout à y gagner...

ADELINE DAROVAL



BEAUVAIS, LE 12 MAI. M<sup>e</sup> Roucoux, président du réseau d'avocats Gesica, a signé une charte « sur la transparence des honoraires » qui sont fixés dès le premier rendez-vous. (U.P./A.D.)

## Combien coûte votre défense

**L** EXISTE actuellement trois modes de calculs des honoraires d'un avocat : le forfait, la tarification horaire et le forfait complété par des honoraires de résultats.

■ **Le forfait.** Ce mode de facturation concerne des affaires a priori simples. Pour un divorce à l'amiable par exemple, le forfait s'élève en général à 2 000 € dans l'Oise. Si les enfants veulent changer de mode de garde ou si le patrimoine fait l'objet de négociations, le tarif monte.

■ **La tarification à l'heure.** Les cabinets d'avocat proposent souvent de calculer leurs honoraires à l'heure dans le cas de prestations juridiques : statuts de société, conseil d'entreprise... Mais cette tarification peut aussi s'appliquer à d'autres dossiers, le pénal par exemple. Le prix de l'heure dans l'Oise oscille entre 150 et

200 € TTC de l'heure. Pour permettre d'évaluer la note, la charte de transparence impose aux avocats signataires d'adresser à leurs clients une facture mensuelle, détaillée du nombre d'heures et du travail effectué.

■ **Le forfait + les honoraires de résultats.** L'avocat et son client conviennent d'un forfait de base, auquel s'ajoutera, uniquement en cas de victoire, un pourcentage des indemnités obtenues. En France, contrairement aux Etats-Unis, l'avocat ne peut être payé uniquement sur ses résultats. Ce mode de calcul s'applique logiquement aux affaires où il existe un enjeu financier : dossiers prud'homaux, préjudice important dans une affaire correctionnelle... Selon l'ampleur de la somme réclamée, le pourcentage varie. Dans l'Oise, il est souvent de 10 %.

A.D.